25 mai 2025

Consultation du public concernant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Du département de l'Indre

Avis de l'association Indre Nature

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui est soumis à consultation du public répond à des obligations fixées par la Loi depuis 2012. Nous ne pouvons qu'approuver le fait que l'ensemble des collectivités de l'Indre (15 au total) exerçant une compétence dans ce domaine se soient accordées pour confier par convention la mission d'élaborer ce programme à un service unifié à l'échelle du département abrité par Châteauroux Métropole avec, pour objectif, la réduction de la production de déchets dans le département de l'Indre.

La réduction des déchets un impératif environnemental et un enjeu majeur de société

La réduction des déchets permet en effet d'économiser des ressources précieuses, de réduire le coût de gestion des déchets et d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des citoyennes. Cette réduction contribue également à la préservation des écosystèmes en réduisant les risques de pollution, et à la lutte contre le changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre liées à la production des biens et au traitement de ces déchets. Il s'agit donc d'un enjeu majeur de société qui concerne toute la population.

Pour le département de l'Indre les enjeux sont clairement :

- La baisse de la production de déchets à la source qui relève certes en grande partie du domaine national et régional, mais également de la compétence départementale et locale.
- La baisse du volume des ordures ménagères résiduelles, les OMR, et le recyclage des déchets qui relèvent de la compétence départementale et locale des 15 collectivités gestionnaires des déchets sur le département de l'Indre, qui sont associées via une convention dans le service unifié départemental.

Une analyse détaillée de la production et de la gestion des déchets sur le département

Le dossier de présentation fait un point détaillé de la situation de la production et de la gestion des déchets sur l'ensemble du département. Cette analyse par types de déchets et

par entités gestionnaires (15 !) a été réalisée de manière détaillée. Elle permet d'avoir une vue précise de la production de déchets et de bien comprendre les enjeux quantitatifs et qualitatifs. En moyenne, chaque habitant de l'Indre en a produit 553kg en 2023. Le coût de traitement des déchets représente 134,80 € par habitant de l'Indre.
Le diagnostic final synthétisé dans le tableau atouts/ faiblesses/ opportunités/ menaces en page 43 fait ressortir :
- la grande disparité des politiques locale de gestion des déchets par les collectivités en charge,
- la très grande faiblesse des moyens, humains en particulier, consacrés à la prévention assurée uniquement parfois par des associations aux moyens modestes
- le risque d'augmentation des coûts de traitement.

Un plan d'action insuffisant
L'objectif principal affiché de ce programme, la baisse à l'horizon 2030 du tonnage des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 14 % pour arriver à 475 kg/an et par personne a été défini en conformité avec l'objectif national pour 2030. Cela peut paraître ambitieux au vu du fait que ce tonnage n'a baissé que de 1,16% entre 2013 et 2023.

Le plan d'action formalisé en 5 axes et 14 mesures nous apparaît par contre insuffisant pour l'enjeu que représente la baisse de la production de déchets.
Nous relevons notamment deux faiblesses importantes :
- **L'absence d'une compétence départementale** affirmée pour les 15 collectivités gestionnaires des déchets, via le service unifié par exemple. Il en découle un risque important pour l'efficacité générale du projet et le risque de perpétuer la grande disparité actuelle des politiques et pratiques de gestion des déchets selon les territoires de l'Indre.
- **l'absence de prévisions sur les outils ou les méthodes de traitement des ordures ménagères résiduelles** à l'horizon 2030/2035.

Les exemples ou expérimentations, constatés au niveau régional ou national, pour la réduction des déchets, leur réutilisation, ou la valorisation sont pourtant cités et mises en avant et seraient intéressants à mettre en œuvre dans notre département. Ce n'est pas vraiment l'orientation indiquée.

Nos propositions
Afin de rendre ce PLPDMA de l'Indre plus efficace nous faisons les propositions suivantes :

- **Renforcer les actions en matière de PREVENTION des déchets**.
La Prévention est le parent pauvre actuel dans l'Indre comme indiqué dans le dossier. Elle n'est pas portée à la hauteur des besoins dans le plan d'action. Les moyens humains notamment, indispensables à une politique de long terme consacrée à la prévention des déchets, n'apparaissent pas dimensionnés à hauteur des ambitions, le coût annuel par habitant n'est d'ailleurs pas précisé. **L'ADEME préconise 3€ par an par habitant, ce niveau doit être intégré au plan d'action pour être atteint progressivement dans les 5 années à venir.** L'ambition de baisse des déchets ne se concrétisera pas sans un engagement fort des collectivités gestionnaires à ce niveau.

- **Prioriser la réduction de la production de déchets à la source.**
Cette piste d'action n'est pas approfondie par le plan d'action. Cela n'est pas en cohérence avec les orientations nationales qui sont d'abord de réduire, puis de réutiliser, enfin de recycler. Il serait nécessaire par exemple d'intervenir en direction des magasins, grandes surfaces spécialisées, GMS, pour agir en faveur de la réduction du suremballage ainsi que pour la promotion de la vente en vrac.
Le service unifié pourrait par exemple publier chaque année un palmarès des entreprises vertueuses, celles qui vont dans le bon sens, et un palmarès des entreprises réfractaires ou qui ne s'en préoccupent pas du tout. La communication est un élément important du plan d'action proposé, cette proposition entre pleinement dans ce champ « sensibiliser et montrer l'exemple ».

- Avoir un objectif précis de réduction du volume des Ordures Ménagères Résiduelles
Alors que c'est là que se situe, en dehors de la prévention, le plus important gisement de réduction possible des déchets ménagers, aucun objectif chiffré de réduction de ces OMR n'est fixé. Or les biodéchets représentent en effet selon les études 30 à 40 % du poids des OMR.
La collecte séparée du tri à la source des biodéchets n'est pas fléchée comme piste d'action pour l'ensemble du département alors que c'est un point prioritaire pour l'ADEME. **Il est impératif de revoir ce point et de l'intégrer dans le plan d'action du service unifié.** La mise à disposition de composteurs individuels ainsi que les autres initiatives des collectivités gestionnaires, pour très positives qu'elles soient, ne couvrent pas tout le potentiel de baisse loin s'en faut.
D'autre part les déchets organiques des professionnels, notamment dans la restauration, et des structures collectives doivent faire l'objet d'un plan d'action spécifique départemental.

- Développer plus fortement le réemploi et la réutilisation des objets et des matériaux.
La création et la mise en service de ressourceries est renvoyée aux gestionnaires locaux.
Il est pourtant absolument nécessaire de développer les initiatives qui permettent le réemploi et la réutilisation des objets et des matériaux : ressourceries, recycleries, matériauthèques (pour les déchets du bâtiment) au niveau du département de l'Indre alors qu'elles sont actuellement laissées seulement à l'initiative d'associations. D'autant que c'est une priorité nationale et régionale.
Le plan d'action du service unifié doit intégrer la réflexion, la préparation et la mise en place d'un réseau de ressourceries, ou équivalent, cohérent sur le territoire permettant à chaque habitant de s'y rendre pour y déposer des objets ou pour s'équiper.

- Mettre en place une tarification incitative
Cette piste d'action n'est pas abordée dans le PLPDMA.
La « tarification incitative » consiste à facturer le service aux usagers, au moins en partie, en fonction de la quantité de déchets résiduels qu'ils produisent, les incitant ainsi à réduire les déchets et à mieux les trier afin de favoriser leur recyclage. Les particularités familiales devant être prises en compte préalablement.
C'est pourtant selon l'ADEME le moyen le plus efficace pour réduire les déchets résiduels. Accompagnée d'une concertation avec la population et d'une forte sensibilisation des

habitants, sa mise en place a fait ses preuves dans la Région Grand Est par exemple comme dans de nombreuses collectivités en France.

La tarification incitative doit donc intégrer le plan d'action du service unifié départemental et faire l'objet d'une prise en charge au niveau départemental afin ne pas être laissée aux seules collectivités gestionnaires locales.

Jacques LUCBERT

Président d'Indre Nature

INDRE NATURE 63 Avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX
Téléphone : 02.54.22.60.20 – association@indrenature.net
Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement